

N° 28

Juillet 2021

DG FINANCES

3 ÈME TRIMESTRE 2021

Immobilier

SCPI Sofidy
EUROPE INVEST

Investissement

Pictet TR Atlas

Droit social

Le congé paternité,
nouvelle génération.

- Economie : Point macro-économique
- Zoom sur la gestion de patrimoine pour vos enfants mineurs !
- Droit social : Le congé paternité "nouvelle génération".



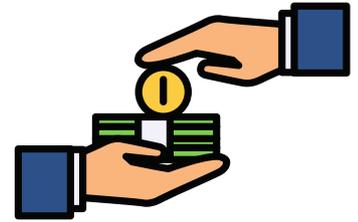
SOMMAIRE

- 01** **Le point économie
par Keren Finance**
- Zoom sur la gestion de patrimoine
pour vos enfants mineurs !** **02**
- 03** **Le fonds
Pictet TR Atlas**
- La SCPI : SOFIDY EUROPE INVEST** **04**
- 05** **Droit Social : Article rédigé
par Maître Nadine JUNG**
- Carnet de voyage d'Anne PETRY
chez les Kogis** **06**
- 07** **Divertissement**
- Que lire ?** **08**
- 09** **La recette du Chef !**

Alors que la volatilité avait presque disparu, celle-ci a brièvement refait son apparition au cours du mois de juin. Signe d'un environnement moins certain, de doutes quant à la capacité des marchés à continuer leur folle marche en avant, cela s'est traduit par des indices qui n'ont que très peu progressé sur la période.



K E R E N
F I N A N C E



Le contexte global reste inchangé, nous sommes toujours portés par un soutien sans faille des banquiers centraux, qui malgré des chiffres d'inflation en forte hausse, gardent un discours accommodant, et des plans de relances nationaux et supra-nationaux qui permettent un rebond marqué de la croissance. Cette dernière étant régulièrement revue à la hausse, notamment grâce à une progression marquée de la consommation et une reprise des investissements.

Pour autant, certaines voix se font de plus en plus entendre sur le côté "transitoire" de la hausse de l'inflation, et donc sur la nécessité prochaine d'un changement de discours des banquiers centraux. Ce point risque d'aiguiser la nervosité des investisseurs (comme ce fût le cas mi-juin), et tout changement devra s'effectuer avec une grande maîtrise dans le choix des mots, sous peine d'un retournement violent des marchés. A ces interrogations vient s'ajouter le retour du risque pandémique. Alors que nous pensions en être prémuni grâce à des niveaux de vaccination bien avancés, le développement du variant Delta et la reprise du nombre de contaminations font craindre un ralentissement de la croissance attendue pour la deuxième partie d'année.

Outre l'impact indicel, les incertitudes actuelles se ressentent également sur l'évolution des taux longs et le style de valeurs à détenir en portefeuille. Ainsi, alors qu'une large rotation vers les cycliques et certaines "values" avaient eu lieu au cours du premier trimestre, certaines de ces sociétés sont à nouveau délaissées au profit de valeurs de croissance à forte visibilité. Cela démontre une fois de plus, que l'année est très loin d'être terminée, et qu'il faudra continuer à faire preuve d'une belle agilité dans les allocations et d'une grande sélectivité dans le choix des titres à détenir.

Principaux indices boursiers

évolution depuis le 1er janvier 2021

NASDAQ COMPOSITE (C) **14 684,59** + 13,94%

DOWN JONES **34 823,35** +15,22 %

CAC 40 **6 517,31** + 16,76%

EURO STOXX 50 **4 074,94** + 14,32%



ZOOM SUR

LA GESTION DE PATRIMOINE POUR VOS ENFANTS MINEURS

Sujet souvent délaissé, la gestion de patrimoine pour vos enfants mineurs n'est pourtant pas sans utilité. La minorité étant un état temporaire, on pourrait en effet se dire : pourquoi s'en préoccuper ? Pourtant, en tant que parent, vous souhaitez peut-être commencer à transmettre votre patrimoine à vos enfants. De plus, votre enfant peut recevoir une donation ou un héritage de l'un de ses proches. Il peut donc être intéressant de valoriser ce patrimoine en attendant sa majorité. Par ailleurs, si vous êtes dans le cas d'une famille recomposée, certaines règles sont à connaître et vous pouvez optimiser votre situation. La loi prévoit en effet une certaine protection pour le patrimoine de l'enfant mineur, mais elle peut être insuffisante dans certains cas. **Vous pouvez prendre dès aujourd'hui des dispositions pour anticiper les choses et adapter la gestion du patrimoine de votre enfant en fonction de vos souhaits.**

Votre enfant mineur peut être placé sous trois régimes différents : l'administration légale, la tutelle du mineur ou l'émancipation. Nous allons parler ici de l'administration légale, qui concerne les enfants qui ont leurs deux parents mais également ceux qui n'ont qu'un seul parent (en cas de filiation unique, de décès d'un parent ou de la privation de l'autorité parentale d'un parent).

Ce qui est prévu par la loi

L'administration légale, c'est quoi ?

La règle, c'est qu'en tant que parent, vous devez gérer les biens de vos enfants mineurs afin de **les préserver**.

L'administration légale est exercée par un seul parent ou les deux, selon que l'acte envisagé engage le patrimoine du mineur (les deux parents ensemble ou le parent unique) ou relève d'une gestion courante (un parent seul). Dans certaines situations, le juge peut, ou doit, autoriser l'acte (pour contracter un emprunt au nom du mineur par exemple, le juge doit en amont donner son autorisation).

La séparation des parents

En cas de divorce ou de séparation des parents, l'autorité parentale continue d'être exercée par les deux parents qui restent administrateurs légaux, sauf si le juge considère que l'autorité parentale ne doit être confiée qu'à l'un d'eux. Si tel est le cas, celui désigné par le juge exercera alors l'autorité parentale seul et sera seul administrateur légal.

Il existe en pratique des situations qui peuvent poser des

difficultés, dans une famille recomposée notamment et en cas de mésentente. Néanmoins, vous pouvez mettre en place des solutions pour faire face à cela.

BON À SAVOIR

Vous souhaitez **effectuer un virement sur le livret d'épargne de votre enfant** et votre banque vous refuse cette opération ? En effet, si cela était possible auparavant, c'était une simple tolérance de la part des établissements bancaires, qui doivent dorénavant se mettre en conformité avec une directive européenne qui interdit cela. Alors comment faire ? Il suffit d'ouvrir un compte courant au nom de votre enfant et de virer les fonds sur ce compte courant, puis ensuite d'effectuer le transfert depuis le compte courant du mineur vers son livret d'épargne. Il existe par ailleurs une exception pour le Livret A, qui peut, dans certaines banques, recevoir des virements d'un tiers (en provenance du compte bancaire d'un parent par exemple).

Le décès des parents

En cas de décès des deux parents, et si rien n'a été prévu, le juge des affaires familiales désigne comme tuteur du mineur, l'ascendant le plus proche (grands-parents, arrière grands-parents), un membre de la famille ou un proche.

Or, ces personnes désignées ne sont pas nécessairement les plus à même de protéger les intérêts de votre enfant et en particulier la gestion de son patrimoine, parfois complexe. **Vous pouvez anticiper les choses et ce risque de décès prématuré, en désignant vous-même une personne qui sera chargée de la gestion du patrimoine de votre enfant mineur.**

La gestion patrimoniale sur-mesure de votre enfant mineur

La désignation d'un tiers

Vous pouvez désigner une personne de confiance qui sera le **tuteur de votre enfant mineur si vous décédez**. Cette tutelle ne se mettra en place qu'au décès du dernier survivant des deux parents de votre enfant.

Vous pouvez faire cette désignation **dans un testament** ou par **déclaration spéciale devant notaire**. La désignation est totalement libre, vous pouvez choisir qui vous voulez : membre proche de la famille ou tout simplement un ami.

Dans ce cas, la protection de votre enfant mineur est globale puisqu'elle concerne l'ensemble de son patrimoine (celui qu'il possédait avant votre décès mais aussi celui dont il hérite lors de votre décès). À l'inverse, par exemple, de la **désignation d'un administrateur** qui n'exercera son pouvoir que sur les biens donnés ou légués.

Vous pouvez également donner à une (ou plusieurs) personne(s) le pouvoir d'administrer ou de gérer votre succession dans l'intérêt de votre enfant mineur, on parle de **mandat à effet posthume**. Cette désignation doit être **notariée** et est faite pour une durée de deux ans en principe. Elle peut se poursuivre à la majorité de votre enfant si cela est justifié.

BON À SAVOIR

Le mandat à effet posthume permet de poursuivre la gestion des biens après la majorité de votre enfant... à condition de montrer qu'il existe toujours un intérêt légitime et sérieux. Par ailleurs, le mandat n'empêche pas l'administrateur légal (le parent survivant par exemple) de vendre les biens. Or, la vente du bien met fin au mandat... Il est donc conseillé d'**anticiper cela et de prévoir une clause d'inaliénabilité** qui empêche de vendre le bien.

L'acceptation de la donation à un enfant mineur par un tiers

Vous avez envie de donner à un enfant mineur, mais, pour de multiples raisons, vous ne souhaitez pas que ses parents soient au courant.

Bonne nouvelle : c'est possible ! Il existe en effet des règles qui vous permettent de **transmettre à un enfant mineur, tout en conservant un certain contrôle jusqu'à, au moins, ses 18 ans**.

Pour qu'une donation soit valable juridiquement parlant, on dit qu'il faut qu'elle soit « acceptée » par le bénéficiaire. Habituellement, c'est l'un ou l'autre des parents qui accepte la donation pour le compte de l'enfant mineur. Mais sachez que les **grands-parents sont également habilités à « accepter » la donation pour leurs petits-enfants**.

Cela peut être utile par exemple dans ces situations :

- Vous êtes séparé du deuxième parent de votre enfant et souhaitez lui faire une donation sans que l'autre parent ne soit au courant : dans ce cas, vous pouvez donner à votre enfant et faire accepter cette donation par votre père ou votre mère.
- Vous êtes le grand-parent et vous souhaitez donner à votre petit-enfant sans que ses parents ne soient au courant : dans ce cas, vous pouvez donner à votre petit-enfant et faire accepter cette donation par votre conjoint, son autre grand-parent.

Attention : si c'est vous qui donnez, vous ne pouvez pas vous-même accepter la donation car il y aurait une opposition d'intérêt.

Par ailleurs, le patrimoine de l'enfant mineur est normalement géré par ses parents. Toutefois, vous pouvez prévoir que ce que vous donnez échappe à cette règle. En effet, au moment de la donation, il vous est possible de désigner librement un **« tiers administrateur »**, c'est-à-dire une personne qui sera chargée de gérer les biens que vous avez donnés. Ici encore, vous ne pouvez pas être cette personne, mais votre conjoint peut avoir ce rôle.

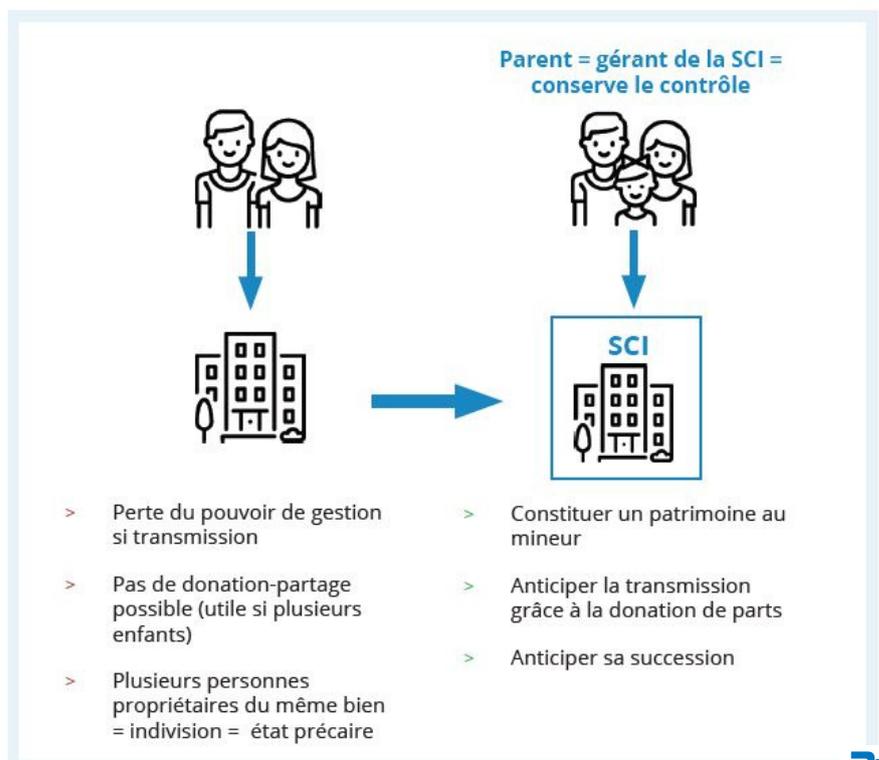
BON À SAVOIR

Pour « maîtriser » une donation, il est possible d'interdire la vente du bien donné, ou bien prévoir qu'en cas de vente les fonds soient obligatoirement réinvestis dans l'acquisition d'un immeuble ou la souscription d'un contrat de capitalisation par exemple...

La SCI comme outil de gestion et de protection du patrimoine du mineur

La constitution d'une société civile immobilière (SCI) est généralement recommandée pour **faciliter la gestion et la transmission d'un ou plusieurs bien(s) immobilier(s)**. Cela vous permet notamment d'**optimiser la transmission de votre patrimoine** à vos enfants tout **en conservant le contrôle**.

Il est possible d'avoir **recours à la SCI à titre préventif** : vous transférez votre patrimoine immobilier dans une SCI et les parts de la SCI seront transmises à vos enfants en cas de décès. Cela permet notamment d'éviter le recours à un tiers gestionnaire car les biens détenus dans la SCI sont gérés par le gérant de la SCI. De plus, vous pouvez **librement fixer les pouvoirs du gérant de la SCI dans les statuts** et prévoir un **co-gérant** ou un **gérant successif en cas de décès**.



BON À SAVOIR

Un mineur peut être associé d'une société civile et cette situation n'empêchera pas la société d'emprunter pour financer l'acquisition d'un bien. En revanche, même si l'opération s'effectue sans l'autorisation du juge, des précautions doivent être prises pour sécuriser la situation de l'enfant : vérifier l'économie globale du projet, prévoir conventionnellement que le prêt sera remboursé seulement par les parents et que ces derniers souscrivent une assurance-décès au profit de l'enfant mineur.

Il est également possible d'utiliser la SCI pour **transmettre de votre vivant à vos enfants** dans un cadre optimal. En effet, cela facilite notamment le recours à la **donation-partage** (qui est impossible pour un seul bien immobilier et possible pour les parts d'une SCI qui détient un seul bien immobilier), dispositif qui présente un grand intérêt si vous avez plusieurs enfants. L'autre avantage est de **transmettre à moindre coût**, voire en **démembrement de propriété**. Enfin, c'est également une solution efficace pour les familles recomposées.

Les produits à votre disposition pour améliorer la protection de votre enfant mineur

L'assurance-vie au nom du mineur

Sachez qu'au-delà des livrets bancaires « classiques » que vous pouvez ouvrir au nom de votre enfant mineur pour lui constituer un capital, vous pouvez également **souscrire à son nom un contrat d'assurance-vie**. C'est une **opération d'épargne à long terme qui présente de nombreux avantages** :

- **Préparer l'avenir** de votre enfant (financement des études, entrée dans la vie active...);
- **Valoriser un capital** avec un rendement supérieur à celui des livrets bancaires réglementés ;
- Il n'y a **pas de plafond de versement** ;
- Les **retraits sont possibles à tout moment** sans entraîner la clôture ;
- Vous pouvez l'alimenter **à votre rythme** avec notamment des présents d'usage que votre enfant reçoit ;
- La **fiscalité est avantageuse après 8 ans de détention** : abattement fiscal de 4 600 € (ou 9 200 € pour un couple) sur les intérêts ;
- Vous **gardez le contrôle** (les retraits avant 18 ans ne sont possibles qu'avec votre accord, sauf si votre enfant est émancipé).

La désignation de votre enfant comme bénéficiaire de votre assurance-vie ou assurance-décès

Une autre solution optimale pour assurer l'avenir et la sécurité financière de votre enfant mineur est de le **désigner bénéficiaire de votre contrat d'assurance**. Ainsi, en cas de décès, vous êtes certain qu'il percevra le capital assuré, dans de bonnes conditions (transmission des capitaux hors succession avec une fiscalité avantageuse). Il est également possible **d'aménager la clause bénéficiaire** pour qu'elle corresponde parfaitement à vos objectifs : vous pouvez par exemple transmettre la nue-propiété des capitaux à votre enfant mineur et l'usufruit à votre conjoint, cela permet une transmission en deux temps dans un cadre fiscal avantageux. Vous pouvez aussi prévoir dans votre clause une **obligation d'emploi** des fonds versés à votre enfant mineur, sur un contrat de capitalisation par exemple, avec une **clause d'inaliénabilité** jusqu'à ses 25 ans. Vous êtes ainsi certain que les fonds seront conservés et valorisés pour votre enfant jusqu'à ses 25 ans.

BON À SAVOIR

Vous pouvez prévoir qu'en cas de décès ou d'invalidité totale alors que votre enfant est mineur, il lui soit versé ce qu'on appelle une **rente éducation**, soit jusqu'à ses 18 ans, soit au-delà s'il poursuit des études supérieures. Il s'agit dans ce cas d'un contrat de prévoyance et les primes que vous versez sont « perdues » si le risque assuré ne se réalise pas. Le tarif dépend de votre situation et des montants prévus dans le contrat.

BON À SAVOIR

Si vous souhaitez donner des liquidités à un enfant mineur tout en gardant le contrôle sur les sommes données, vous pouvez donner dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie assorti d'un **pacte adjoint sous seing privé** qui vous permet d'organiser l'administration des capitaux, et notamment de bloquer les retraits jusqu'à un âge donné (qui ne peut excéder 25 ans).





PICTET

Asset Management

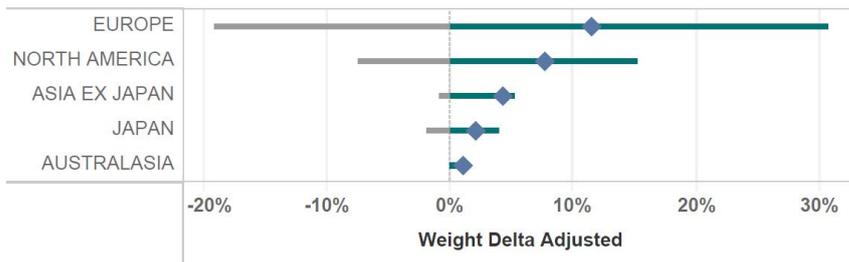
Le Compartiment investit principalement dans **les actions** du monde entier, y compris sur les **marchés émergents** et en **Chine continentale**. Ce Compartiment peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle devise. Le Compartiment peut investir dans des **fonds de placement immobilier (REIT)**. Les instruments du marché monétaire et les dépôts peuvent représenter une partie significative des actifs. Cependant, une grande partie de sa performance proviendra probablement d'expositions acquises par l'intermédiaire de **produits dérivés et structurés**

La gestion long/short consiste à combiner des positions acheteuses (« long ») et des positions de ventes à découvert (« short ») sur les marchés actions. Le but : limiter les risques de gestion, en résistant notamment aux périodes de baisse des marchés financiers.

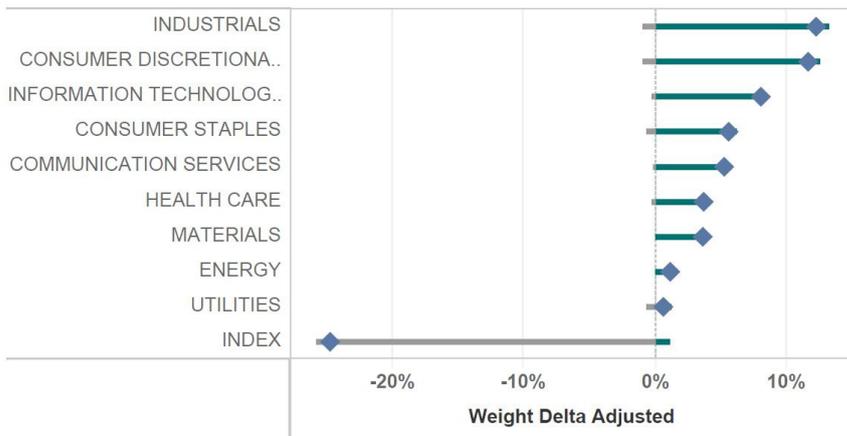
- Fonds **Long/Short Actions Monde**
- **SRRI 3 – volatilité moyenne inférieure à 3%**
- **Exposition nette moyenne : 20%**



Region Exposure



Sector Exposure 2



Top 5 Shorts 5

Country	Sector	Weight
ITALY	UTILITIES	-0.7%
UNITED KINGDOM	INDUSTRIALS	-0.4%
U.S.A.	INDUSTRIALS	-0.3%
GERMANY	CONSUMER DISCRETIONARY	-0.3%
GERMANY	CONSUMER DISCRETIONARY	-0.2%
GRAND TOTAL		-1.9%

Top 5 Longs 5

Country	Company	Weight
AMZN US Equity	Amazon.Com Inc	2.9%
2502 JP Equity	Asahi Group Holdings Ltd	2.3%
DG FP Equity	Vinci Sa	2.2%
CFR SW Equity	Cie Financiere Richemont-Reg	2.2%
NKE US Equity	Nike Inc -Cl B	2.0%
GRAND TOTAL		11.5%

Chiffres Clés	
Date de lancement	Novembre 2016
Gérants	Matthieu Fleck, Philip Wilson Adrien de Susanne d'Epinay
Encours (stratégie)	EUR 3 064 mios
Nombre de positions	Long 40-50 Short 35-40
Liquidité	Quotidienne
Devise de référence	EUR
Exposition nette	0% - 50%
Exposition brute	80% - 140%

LES CHIFFRES :

	2021	2020	2019	2018	2017
Pictet TR-Atlas-P EUR	4,04%	10,78%	3,04%	-1,88%	2,70%

SOFIDY EUROPE INVEST a pour objet l'acquisition et la gestion d'un parc immobilier locatif, situés principalement dans les grandes métropoles de l'Espace Economique Européen, du Royaume-Uni et de la Suisse, et à titre accessoire dans les autres villes de la même zone.

La SCPI investit de manière principale, en immobilier locatif d'entreprise au sens large (bureaux, murs de commerces, hôtellerie et loisirs, logistique, entrepôts, immobilier de santé...).



**SOCIÉTÉ DE GESTION
DE FONDS IMMOBILIERS DEPUIS 1987**

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES :

STRUCTURE : SCPI DE RENDEMENT DIVERSIFIEE A CAPITAL VARIABLE
SOCIETE DE GESTION : SOFIDY
PRIX DE SOUSCRIPTION : 235€ (DONT 150€ DE CAPITAL NOMINAL)
MINIMUM DE SOUSCRIPTION : 10 PARTS
CAPITAL MAXIMUM STATUAIRE INITIAL : 25 050 000€
DELAI DE JOUISSANCE : 1ER JOUR DU 4IEME MOIS

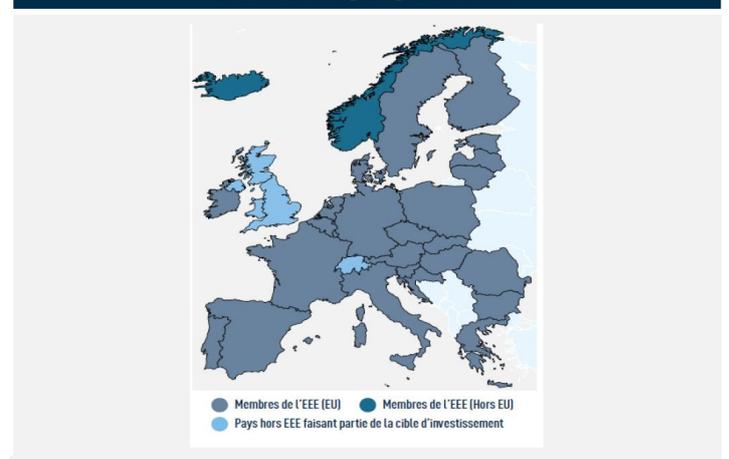
NOS LOCATAIRES :



Allocation par typologie indicative



Allocation géographique



De nouvelles opportunités d'investissement

- Des opportunités nombreuses grâce à l'oscillation immobilière et économique.

Une fiscalité attractive

- Les revenus fonciers perçus ont une fiscalité avantageuse grâce à l'absence des prélèvements sociaux et aux conventions fiscales internationales.

Une diversification géographique

- Un accès à de nombreux pays et marchés.
- Des économies dynamiques et des situations politiques stables.

Une diversification typologique

- L'immobilier locatif d'entreprise au sens large (bureaux, murs de commerces, hôtellerie et loisirs, logistique, entrepôts, immobilier de santé...)



LE CONGÉ PATERNITÉ NOUVELLE GÉNÉRATION va-t-il encourager les naissances ?

Les pères salariés (ou le conjoint, le concubin ou la personne liée par un PACS à la mère) dont l'enfant est né après le 30 juin 2021, ou est né avant mais dont la naissance était prévue après le 30 juin, bénéficient du congé paternité « nouvelle formule ». Les dispositions relatives à ce congé sont issues de la loi de financement de la Sécurité sociale du 14 décembre 2020 et du décret du 10 mai 2021. Elles sont entrées en vigueur le 1er juillet.

I - Durée du nouveau congé paternité ?

Le congé paternité se décompose en **3** périodes :

- le congé de naissance qui est de 3 jours ouvrables ou plus en présence de dispositions conventionnelles plus favorables. Une grande majorité des conventions collectives traitent de ce congé, il est donc indispensable de consulter les dispositions applicables à son entreprise.
- la deuxième période, faisant partie du congé paternité en tant que tel, est de 4 jours calendaires et fait immédiatement suite au congé de naissance.
- la troisième période, constituant la suite du congé paternité, est de 21 jours calendaires que le salarié peut prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

$$3 + 4 + 21 = 28 !$$

II - Comment prendre son congé paternité ?

Une des grandes nouveautés est que le salarié a l'obligation de prendre :

- Le congé de naissance selon son choix le jour de la naissance de l'enfant ou le premier jour ouvrable qui suit. Toute convention prévoyant un autre aménagement ne peut s'appliquer.
- Les 4 jours de congé paternité faisant immédiatement suite au congé de naissance.

Ainsi, le salarié, à partir du jour de la naissance de son enfant ou du premier jour ouvrable suivant, sera obligatoirement placé en congé de naissance et de paternité durant une durée de 7 jours, ou plus si des dispositions conventionnelles plus favorables sont applicables.

Ni l'employeur, ni le salarié ne peuvent déroger à ce congé. Une interdiction d'emploi durant cette période a été instituée. Et OUI ! Celle-ci n'est, toutefois, pas applicable pour les 4 jours de congé paternité si, et uniquement si, le salarié ne peut bénéficier des indemnités journalières de sécurité sociale.

Les 21 jours restants sont facultatifs. OUF ! Ils peuvent être adossés aux premiers 4 jours ou bien pris, plus tard, dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Concrètement, le salarié peut fractionner les 21 jours en deux périodes de 5 jours minimales chacune.





III – Et quid de l'employeur ?

Le salarié doit informer son employeur de la date prévisionnelle de l'accouchement au moins 1 mois avant celle-ci.

Si la naissance intervient avant la date prévisionnelle et que le salarié souhaite débiter son congé facultatif au cours du mois suivant la naissance, il en informe son employeur sans délai.

Ensuite, un mois avant chacune des périodes de prise du congé, le salarié doit informer son employeur de la date de début envisagée et de sa durée.

Evidemment l'employeur ne peut refuser un congé de naissance ou de paternité (période obligatoire ou facultative) même si le délai d'un mois n'est pas respecté, ni même modifier les dates de ces congés.

IV – Quelles garanties pour le salarié en congé de naissance et de paternité ?

Que ce soit pour le congé de naissance ou le congé de paternité, le contrat de travail est suspendu. A leur retour dans l'entreprise, les intéressés doivent retrouver leur emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

Rappelons par ailleurs qu'aucun employeur ne peut rompre le contrat de travail d'un salarié pendant les dix semaines suivant la naissance de son enfant, sauf faute grave de l'intéressé ou impossibilité de maintenir son contrat pour un motif étranger à l'arrivée de l'enfant. Cette règle est applicable indépendamment de la prise, ou non, du congé paternité.

Enfin, le congé de naissance et le congé de paternité sont considérés comme périodes de travail effectif pour la détermination de la durée du congé payé annuel et leur durée ne peut être imputée sur la durée de ce dernier.

V – Quelles indemnités pour les congés de naissance et de paternité ?

Durant le congé de naissance, la rémunération du salarié est maintenue par l'employeur.

En revanche, il n'existe pas d'obligation légale de maintenir la rémunération pendant le congé de paternité.

Durant ce congé, le salarié perçoit les indemnités journalières de sécurité sociale dans les mêmes conditions d'ouverture de droit qu'en cas de congé maternité (conditions d'affiliation, respect du délai pour prendre le congé...), sous réserve de cesser toute activité salariée ou assimilée durant cette période.

Attention : des dispositions conventionnelles peuvent prévoir un régime plus favorable au salarié concernant l'indemnisation du congé paternité.



Nadine Jung
Avocat

*"ALORS BON POUPONNAGE
AUX PAPAS DURANT CE
TEMPS ESTIVAL ET APRÈS !"*



CARNET DE VOYAGE D'ANNE PETRY CHEZ LES KOGIS



Je m'appelle Anne Petry, j'ai 40 ans et aussi loin que je me souviens le voyage a toujours fait **partie de ma vie**.

L'un de mes premiers grands voyages fut au Népal, dans le but d'être bénévole au sein d'une ONG locale s'occupant d'enfants des rues.

La situation de ces enfants a été un véritable **choc** pour la jeune occidentale que j'étais, mais des moments d'échanges incroyables ont également eu lieu, et des sourires, comme des regards, se sont ancrés dans ma mémoire. A mon retour en France, c'est épaulée par une petite équipe que j'ai fondé **l'association Child**

Protection Centers and Services - CPCS FRANCE (cf site internet ci-dessous). Aujourd'hui encore nous collectons des fonds afin d'aider ces enfants dans leur quotidien, mettant à leur disposition des foyers d'accueil et leur proposant des alternatives à la vie en rue.

Par ailleurs et à titre plus privé, je mène depuis **5 ans** un mode de vie que l'on pourrait définir comme « nomade » et c'est appareil photo au poing que je parcours l'Asie, l'Amérique Latine et le Moyen Orient.

Des habitants de **l'Himalaya aux peuples autochtones** de la Colombie, des nomades iraniens aux moines bouddhistes, je me passionne pour ces populations qui vivent en harmonie avec la Nature et qui veulent préserver leurs spécificités et leurs identités culturelles.

Laissez-moi vous emmener au « **coeur du monde** », à la rencontre des **Kogis**...

Le peuple Kogi est l'une des dernières sociétés traditionnelles au monde.

Ces femmes et hommes, secrets, méfiants, ont depuis des siècles, su préserver leur culture, leurs traditions et leurs croyances, vivant reculés au nord de la Colombie, dans les montagnes de la Sierra Nevada de Santa Marta, qu'ils appellent communément: **le coeur du monde**.

Sans papier officiel, suivant **le calendrier lunaire** plutôt que grégorien, parlant **leur dialecte** au détriment de l'espagnol, n'ayant que des contacts limités avec le reste de la population colombienne et respectant les règles de la communauté plus que celles de l'état, **les Kogis** tentent coûte que coûte de préserver leur mode de vie et leurs connaissances séculaires.

Leur quotidien est simple, rude et routinier.

Le soleil sert de **montre**, la lune fait office de calendrier, le feu de bois remplace la cuisinière, la rivière se substitue à la douche et les plantations alentour sont leur marché quotidien.

Ils connaissent **chaque plante, chaque arbre**, savent quand et comment les cultiver.

Leurs facultés à « **lire** » le ciel pour anticiper la météo, reconnaître les sons de la forêt et savoir dès le plus jeune âge quels sont les végétaux comestibles, font des **Kogis** une des populations les mieux adaptées à leur habitat.



Contrairement à notre société moderne, ils n'ont pas eu besoin d'inventer le concept de protection de la Terre ou de préservation de l'environnement car le milieu naturel dans lequel ils vivent est respecté grâce à des connaissances et des pratiques d'agriculture ancestrales.

Vivre simplement, au rythme des saisons, en accord avec la nature est une question de survie et d'identité pour ce peuple.

Ils sont, avec les trois autres populations autochtones, descendants des Tayronas (important groupe amérindien précolombien), les gardiens de cette région du monde mais surtout, les détenteurs d'un savoir millénaire qui leur permet de vivre dans un écosystème encore peu modifié et donc préservé.

Sur le chemin de ce que nous appelons le « progrès », nous, société occidentale, avons perdu nos connaissances originelles et essentielles, celles qui nous lient à la terre, qui nous permettent de vivre en harmonie avec elle, et de manière plus prosaïque, nous avons oublié qu'elle est notre unique source de nourriture et donc de vie.

Leurs connaissances de la nature et le respect qu'ils ont pour notre terre, nous rappellent à quel point les Kogis, sont nécessaires à l'humanité et qu'il est de notre devoir de les respecter, de les préserver et de les protéger.



Avec l'arrivée de l'homme Blanc dans cette région du monde au XVI^e siècle, les Kogis se sont retranchés de plus en plus haut dans les montagnes et de plus en plus loin dans la forêt tropicale qui les abrite désormais.

Si aujourd'hui, à travers le monde, nombre de peuples autochtones sont en danger dû à la déforestation ou au braconnage, la communauté Kogi est quant à elle menacée par le développement du tourisme et le modernisme qui en découle.

Ce lieu, jusqu'alors intact de toute pollution voit désormais son sol souillé par les produits de l'ère industrielle.

Or nous devons nous souvenir que les populations isolées sont aussi les plus vulnérables; car ne les voyant pas, nous ne pouvons constater par nous-même les changements qu'ils subissent du fait de notre mode de consommation, de production ou encore par notre mode de pensée.

Les Kogis vivent de manière différente de ce que nous connaissons en Occident et c'est l'une de leurs richesses mais également notre chance, car si nous pouvions les regarder, les écouter, avec ouverture d'esprit et respect, ce peuple pourrait nous (ré)apprendre beaucoup, sur la Terre mais également sur nous-mêmes!

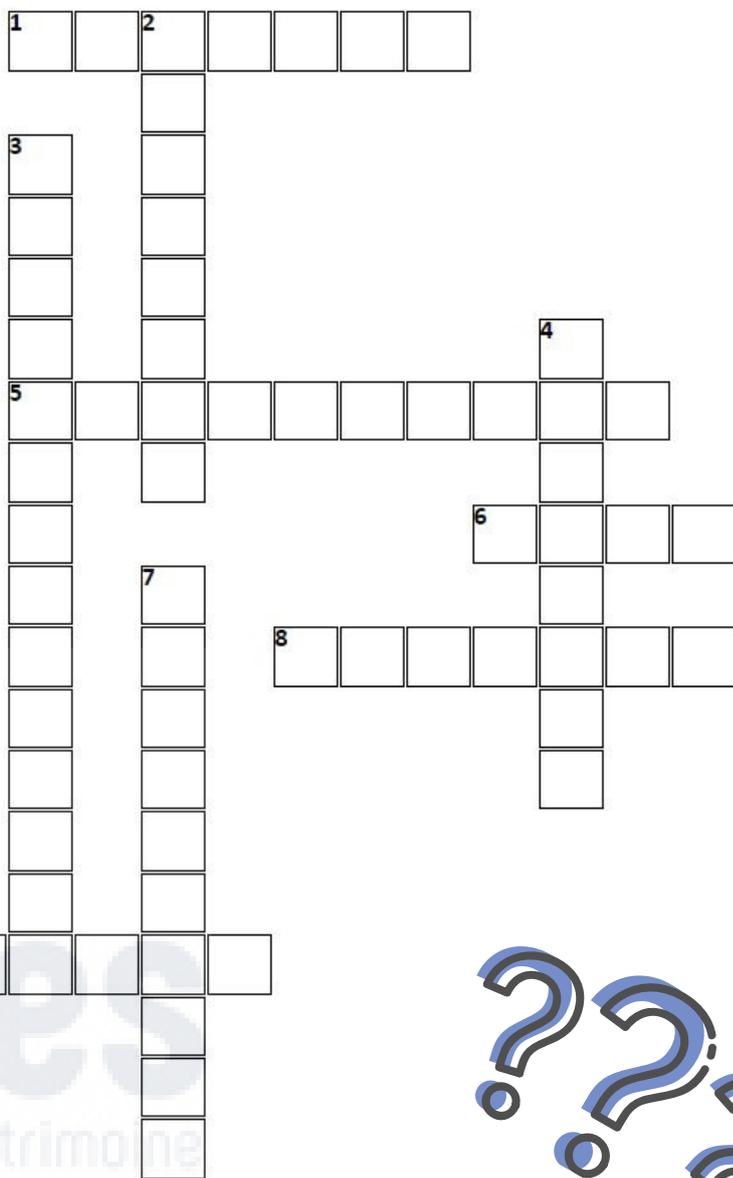




Divertissement



Mots croisés proposé par DG Finances



Horizontal

- 1 Mot désignant un ensemble monétaire
- 5 Transmission du patrimoine laissé par une personne décédée
- 6 Prélèvement financier obligatoire par une administration
- 8 Paiement du travail convenu entre un salarié et son employeur
- 9 Un titre de propriété délivré par une société de capitaux

Vertical

- 2 Il en faut beaucoup lors de vos investissements
- 3 Dépense immédiate dont l'objectif est d'obtenir un effet positif quantifiable à long terme
- 4 Acte par lequel vous transmettez de votre vivant la propriété d'un bien à une autre personne
- 7 Ensemble de biens et actifs vous appartenant



QUELLE EST LA DEVISE DES 3P DU CABINET DG FINANCES ?

- 1 Personnalité - Professionnalité - Parité
- 2 Patience - Persévérance - Prudence
- 3 Ponctualité - Positif - Précision

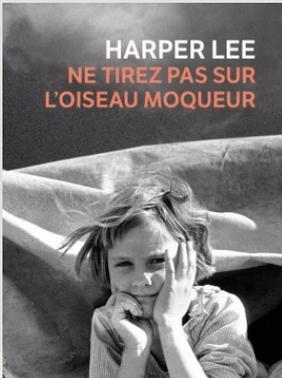
QUI A DIT ? "LE PRIX EST CE QUE VOUS PAYEZ. LA VALEUR EST CE QUE VOUS GAGNEZ."

- 1 Jeff Bezos
- 2 Elon Musk
- 3 Warren Buffett

Inspiration été 2021

QUE LIRE ?

Révisons nos classiques



Ne tirez pas sur l'oiseau moqueur

de Harper LEE



Dans une petite ville d'Alabama, à l'époque de la Grande Dépression, Atticus Finch élève seul ses deux enfants, Jem et Scout. Avocat intègre et rigoureux, il est commis d'office pour défendre un Noir accusé d'avoir violé une Blanche.

Ce bref résumé peut expliquer pourquoi ce livre, publié en 1960 – au cœur de la lutte pour les droits civiques des Noirs aux États-Unis –, connut un tel succès.

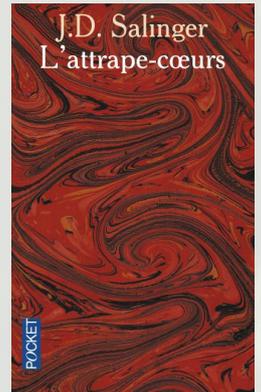
Mais comment ce roman est-il devenu un livre culte dans le monde entier ?

C'est que, tout en situant son sujet en Alabama dans les années 1930, Harper Lee a écrit un roman universel sur l'enfance. Racontée par Scout avec beaucoup de drôlerie, cette histoire tient du conte, de la court story américaine et du roman initiatique.

Couronné par le prix Pulitzer en 1961, *Ne tirez pas sur l'oiseau moqueur* s'est vendu à plus de 30 millions d'exemplaires dans le monde entier.

L'attrape cœurs

de J.D SALINGER



Phénomène littéraire sans équivalent depuis les années 50, J. D. Salinger reste le plus mystérieux des écrivains contemporains, et son chef-d'oeuvre, "L'attrape-cœurs", roman de l'adolescence le plus lu du monde entier, est l'histoire d'une fugue, celle d'un garçon de la bourgeoisie new-yorkaise chassé de son collège trois jours avant Noël, qui n'ose pas rentrer chez lui et affronter ses parents.

Trois jours de vagabondage et d'aventures cocasses, sordides ou émouvantes, d'incertitude et d'anxiété, à la recherche de soi-même et des autres.

L'histoire éternelle d'un gosse perdu qui cherche des raisons de vivre dans un monde hostile et corrompu.

Inspiration Printanière 2021

ET POUR FINIR, LA RECETTE DU
CHEF!

Tarte au citron meringuée façon Pierre Hermé



Une recette pour 8 personnes

Temps de préparation : 2 heures

Temps de cuisson : 45 minutes

INGRÉDIENTS

Pour la pâte :

- 100g de beurre doux
- 100g de sucre glace
- 1 cuillère à café de poudre de vanille
- 1 œuf (60 g)
- 1 cuillère à café de fleur de sel
- 250g de farine

Pour la crème au citron :

- 160 ml de jus de citron
- 4 œufs entiers
- 200g de sucre
- 200g de beurre doux
- Les zestes de 2 citrons jaunes et de 1 citron vert

Pour la meringue italienne :

- 100g de blancs d'œuf
- 1 cuillère à soupe d'eau
- 250g de sucre



Préparation :

Réalisation et cuisson de la pâte sablée :

1. Battez l'œuf avec les sucres et le sel
2. Ajoutez la farine en 1 fois, pétrissez du bout des doigts
3. Ajoutez le beurre mou en morceaux, pétrissez rapidement et formez une boule
4. Filmez et mettez au frais au moins 1 heure
5. Étalez dans le plat à tarte, recouvrez d'une feuille de papier sulfurisé et d'haricots, de billes d'argile ou d'une chaîne de billes métalliques disponible en grandes surfaces
6. Faites cuire 10 minutes à 180°C, puis enlevez le "poids" et remettez 8-10 minutes pour bien cuire le centre. La pâte doit être dorée (sinon prolongez la cuisson de quelques minutes)
7. Réservez.

Réalisation de la crème au citron :

1. Prélevez le zeste d'un citron non traité
2. Portez à ébullition le jus des citrons avec le zeste
3. Battez les œufs avec le sucre et la maïzena
4. Ajoutez progressivement le jus de citron en filet sans cesser de fouetter
5. Remettez le tout sur feu moyen et faites épaissir en remuant bien tout le temps, vous obtiendrez une crème.
6. Laissez tiédir et ensuite ajoutez le beurre mou en morceaux, en fouettant bien.
7. Garnissez le fond de tarte précuit. Réservez au frais.

Finition facultative : la meringue :

1. Fouettez les blancs en neige, lorsqu'ils deviennent fermes, rajoutez le sucre et fouettez encore quelques secondes.
2. Garnissez le dessus de la tarte avec une poche à douille par exemple et passez à four chaud 'fonction grill' 1 petite minute pour colorer la meringue ou comme dans la vidéo, pour aller plus vite...dorez la meringue au chalumeau...

